

**IL EST IMPERATIF DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER  
DE DEMANDE D'AGREMENT D'ASSISTANT MATERNEL**

- 1) Le **certificat médical officiel**, joint au dossier, complété par votre médecin traitant
- 2) La **copie d'une pièce d'identité** (*votre carte nationale d'identité ou votre passeport*) **OU** la copie de votre titre de séjour en cours de validité vous autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- 3) Une **copie d'un justificatif de domicile** (*quittance de loyer, titre de propriété, dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non imposition, convention de mise à disposition du local*)
- 4) Un **constat de risque d'exposition au plomb (CREP)**  
 Si votre logement a été construit **après le 1<sup>er</sup> janvier 1949** : au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « non ». Vous n'avez aucun document à fournir.  
**OU**  
 Si votre logement a été construit **avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949** : au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « oui » et, vous joignez obligatoirement au dossier le document nécessaire selon votre cas :
  - a) **vous êtes propriétaire** :
    - . vous avez acheté le logement **avant** le 16 juillet 2006, vous transmettez un document prouvant que vous vous êtes rendu acquéreur avant cette date (*document à votre convenance : copie acte notarié, copie impôt foncier antérieur à 2006...*)
    - . vous avez acheté le logement **après** le 16 juillet 2006, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis lors de la signature de la vente.
  - b) **vous êtes locataire** :
    - . si vous avez loué le logement **avant** le 12 août 2008, vous transmettez un document attestant de la date de location (*document à votre convenance : copie bail de location, copie impôts locaux antérieurs à 2008*)
    - . si vous avez loué le logement **après** le 12 août 2008, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis par le propriétaire à la signature du bail.

**EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS VOTRE DOSSIER SERA CONSIDERE  
INCOMPLET ET VOUS SERA RETOURNE**

Dans le cadre de la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, lors des investigations à votre domicile, vous devez tenir à la disposition de la puéricultrice un certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire établi par un professionnel (Annexe 4-8 du Code de l'action sociale et des familles, relative au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels, instituée par le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012). Vous devez être en mesure de présenter ce document à tout moment durant la validité de votre agrément.